

# COUPON DE MAINTIEN/REACTIVATION DE DEMANDE DE PLACE EN CRECHE MUNICIPALE

Formulaire à compléter et à retourner par courriel : [petite.enfance@mairie-saint-maur.com](mailto:petite.enfance@mairie-saint-maur.com)

## ATTENTION

**Pendant la période de Commission d'attribution des places en crèche du mois de mai 2025, les maintiens seront à effectuer entre le 10/03/25 et le 11/04/2025.**

Soussigné.e.s	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme
Nom et prénom de l'enfant		
Date de naissance <b>OU</b> date d'accouchement prévue		
<b>DATE D'ENTREE SOUHAITEE</b>		
Mode de garde actuel de l'enfant		

Maintien de la demande <b>SANS</b> modification	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Maintien de la demande <b>AVEC</b> modification(s)	choix à faire ci-dessous		
<b>Contrat d'accueil</b> Nombre de jours d'accueil souhaités. Indiquez votre choix.  <i>. Si vous souhaitez plusieurs choix de contrat, merci de les noter par ordre de préférence.</i> <i>. Si temps partiel, merci d'indiquer les jours sans accueil (ex : 4 jours sans lundi)</i>	<b>1<sup>er</sup> choix</b>	<b>2<sup>ème</sup> choix</b>	<b>3<sup>ème</sup> choix</b>
	<b>4<sup>ème</sup> choix</b>	<b>5<sup>ème</sup> choix</b>	
	<b>Horaires souhaités</b> (ex : 8h30 - 18h30)		
	<b>Flexibilité horaires possibles</b> <i>La direction de la crèche définira un horaire fixe d'arrivée et/ou de départ de votre enfant dans les horaires indiqués.</i>		
	<b>Matin</b> (ex : entre 8h et 8h45)	<b>Après-midi</b> (ex : entre 18h15 et 18h45)	

<b>Crèches souhaitées par ordre de préférence :</b>					
N°	Arromanches	N°	Brossolette	N°	Du Mesnil
N°	Miss Cavell	N°	Les Mûriers	N°	Les Petits Chaperons Rouges Didier
N°	Les Tournelles (dès 15 mois)	N°	Champignol (dès 15 mois)	N°	Abbaye (dès 18 mois)
N°	Villa Papillion	N°	Service d'Accueil Familial (SAF) Indiquez le(s) <b>choix de quartier(s)*</b> d'habitation de l'assistante maternelle		
N°	Babilou SM Rollin				
N°	Babilou SM Varenne (quartier Saint-Maur-Créteil)	N°	Babilou SM Condé Normandie	N°	Les 2 Lions (crèche départementale)
				N°	8 mai 1945 (crèche départementale)
<b>Pour les crèches départementales, il est nécessaire de maintenir également votre demande sur</b> <a href="http://www.valdemarne.fr/creche" style="color: blue; text-decoration: underline;">www.valdemarne.fr/creche</a>					

<b>*Les différents quartiers de la commune de Saint-Maur-des-Fossés :</b>			
. Saint-Maur-Créteil (SMC)	. Le Parc-Saint-Maur (PSM)	. La Varenne-Saint-Hilaire	. La Pie
. Le Vieux-Saint-Maur (VSM)	. Champignol	. Les Mûriers	. Adamville